Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N°18/2026

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 20 octobre 2026
Réf. : 1.10.101.02 / GF / vp

Ajustement du bilan pour le passage au nouveau modèle comptable MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre Commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2027. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre Commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. **Les financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées ;

Route du Village 35 | Case postale | 1084 Carrouge
021 903 02 02 | administration@jorat-mezieres.ch | www.jorat-mezieres.ch

Les fonds qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté) ;

2. **Les legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations ;

3. **Les préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune) :

4. **Les amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement ;

6. **La réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte ***2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés***. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte ***2940 Réserve de politique budgétaire***, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte ***2910 Fonds.***

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissous :

Compte MCH1	Libellé MCH1	Compte MCH2	Libellé MCH2	Solde au 31.12.2025
		Financements spéciaux		**1 273 666.20**
9280.810.00	Fonds affecté - Entretien service des eaux	2900.710.00	Financement spécial - Entretien eau	125 975.29
9280.810.10	Fonds affecté - Investissements service des eaux	2900.710.10	Financement spécial - Investissements eau	271 756.99
9280.460.00	Fonds affecté - Entretien service épuration	2900.720.00	Financement spécial - Entretien épuration	-176 247.36
9280.460.10	Fonds affecté - Investissements service épuration	2900.720.10	Financement spécial - Investissements épuration	721 722.05
9280.450.00	Fonds affecté - Entretien service déchets	2900.730.00	Financement spécial - Entretien déchets	330 459.23
		Fonds		**381 098.60**
9282.102.00	Fonds réserve fin de mandat municipalité	2910.012.00	Fonds Fin de mandat municipalité	55 417.20
9282.173.00	Fonds réserve Cibles Tir des Maraîches	2910.161.01	Fonds Cibles Tir des Maraîches	1 790.00
9282.173.02	Fonds réserve Cibles Tir Ferlens	2910.161.02	Fonds Cibles Tir Ferlens	18 436.00
9282.353.50	Fonds réserve villa Boas Mézières	2910.560.01	Fonds Villa Boas Mézières	116 994.56
9282.110.00	Fonds réserve Protec. de l'air et du climat - Programme PECC	2910.761.00	Fonds Protection de l'air et du climat - Programme PECC	170 543.10
9282.312.00	Fonds réserve Enfants Bourgeois	2910.963.00	Fonds Enfants Bourgeois	17 917.74
		Préfinancements et amortissements supplémentaires		**1 652 996.50**
9282.351.70	Fonds réserve Chapelle Carrouge	2930.350.01	Préfin. Chapelle Carrouge	79 112.65
9282.353.00	Fonds réserve Eglise Mézières	2930.350.03	Préfin. Eglise Mézières	173 883.85
9282.430.00	Fonds réserve réfec. routes du Village et Praz Repos Carrouge	2930.615.01	Préfin. réfection routes du Village et Praz Repos Carrouge	800 000.00
9282.440.00	Fonds réserve agrandissement parking GS Carrouge	2930.615.02	Préfin. agrandissement parking GS Carrouge	300 000.00
9282.351.90	Fonds réserve Parking souterrain Carrouge	2930.615.03	Préfin. Parking souterrain Carrouge	300 000.00
		Réserve de politique budgétaire		**799 549.20**
9282.353.60	Fonds de réserve local SDIS Mézières	2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	67 200.00
9282.910.00	Fonds de réserve culture et environnement	2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	93 037.20
9282.920.00	Fonds de réserve sport et loisirs	2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	40 000.00
9282.990.00	Fonds de réserve Aide à la fusion	2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	599 312.00

Route du Village 35 | Case postale | 1084 Carrouge
021 903 02 02 | administration@jorat-mezieres.ch | www.jorat-mezieres.ch

Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

Dans le cas de notre commune, le seul élément du patrimoine administratif qui pourrait être reclassé dans le patrimoine financier est la villa BOAS. En effet l'acte notarié du 19 juin 1998 mentionne une période de 10 ans lors de laquelle la commune de Mézières a eu l'obligation de consacrer le revenu de cet immeuble à une affectation sociale sur le plan communal. Le seul avantage de ce reclassement serait que la Commune pourrait aliéner ce bien, avec l'accord du Conseil Communal. Le désavantage serait de ne plus pouvoir affecter le revenu d'exploitation à un fonds destiné à financer des actions sociales.

A ce jour, la Municipalité n'a aucune intention de vendre ce bien, et propose de ne pas le reclasser dans le patrimoine financier, afin de continuer à financer des actions en faveur de nos aînés.

Conclusions :

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 11 décembre 2026,

- **vu le préavis municipal N°18/2026,**
- **ouï le rapport de la commission des finances chargée de son étude,**
- **considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,**

décide :

1. **de réaffecter les réserves de la manière suivante ;**

Compte MCH1	Libellé MCH1
9280.810.00	Fonds affecté - Entretien service des eaux
9280.810.10	Fonds affecté - Investissements service des eaux
9280.460.00	Fonds affecté - Entretien service épuration
9280.460.10	Fonds affecté - Investissements service épuration
9280.450.00	Fonds affecté - Entretien service déchets
9282.102.00	Fonds réserve fin de mandat municipalité
9282.173.00	Fonds réserve Cibles Tir des Maraîches
9282.173.02	Fonds réserve Cibles Tir Ferlens
9282.353.50	Fonds réserve villa Boas Mézières
9282.110.00	Fonds réserve Protec. de l'air et du climat - Programme PECC
9282.312.00	Fonds réserve Enfants Bourgeois
9282.351.70	Fonds réserve Chapelle Carrouge
9282.353.00	Fonds réserve Eglise Mézières
9282.430.00	Fonds réserve réfec. routes du Village et Praz Repos Carrouge
9282.440.00	Fonds réserve agrandissement parking GS Carrouge
9282.351.90	Fonds réserve Parking souterrain Carrouge

Compte MCH2	Libellé MCH2	Solde au 31.12.2025
Financements spéciaux		**1 273 666.20**
2900.710.00	Financement spécial - Entretien eau	125 975.29
2900.710.10	Financement spécial - Investissements eau	271 756.99
2900.720.00	Financement spécial - Entretien épuration	-176 247.36
2900.720.10	Financement spécial - Investissements épuration	721 722.05
2900.730.00	Financement spécial - Entretien déchets	330 459.23
Fonds		**381 098.60**
2910.012.00	Fonds Fin de mandat municipalité	55 417.20
2910.161.01	Fonds Cibles Tir des Maraîches	1 790.00
2910.161.02	Fonds Cibles Tir Ferlens	18 436.00
2910.560.01	Fonds Villa Boas Mézières	116 994.56
2910.761.00	Fonds Protection de l'air et du climat - Programme PECC	170 543.10
2910.963.00	Fonds Enfants Bourgeois	17 917.74
Préfinancements et amortissements supplémentaires		**1 652 996.50**
2930.350.01	Préfin. Chapelle Carrouge	79 112.65
2930.350.03	Préfin. Eglise Mézières	173 883.85
2930.615.01	Préfin. réfection routes du Village et Praz Repos Carrouge	800 000.00
2930.615.02	Préfin. agrandissement parking GS Carrouge	300 000.00
2930.615.03	Préfin. Parking souterrain Carrouge	300 000.00

Route du Village 35 | Case postale | 1084 Carrouge
021 903 02 02 | administration@jorat-mezieres.ch | www.jorat-mezieres.ch

2. **de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire.**

Compte MCH1	Libellé MCH1
9282.353.60	Fonds de réserve local SDIS Mézières
9282.910.00	Fonds de réserve culture et environnement
9282.920.00	Fonds de réserve sport et loisirs
9282.990.00	Fonds de réserve Aide à la fusion

Compte MCH2	Libellé MCH2	Solde au 31.12.2025
Réserve de politique budgétaire		799 549.20
2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	67 200.00
2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	93 037.20
2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	40 000.00
2940.000.00	Réserve de politique budgétaire	599 312.00

3. **de ne pas reclasser la villa BOAS dans le patrimoine financier.**

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic : Patrick Emery

La Secrétaire : Valérie Pasteris

Municipal responsable : M. Grégoire Favre

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 octobre 2026.

Route du Village 35 | Case postale | 1084 Carrouge
021 903 02 02 | administration@jorat-mezieres.ch | www.jorat-mezieres.ch